

**CONCESSION D'AMENAGEMENT  
POUR LA REALISATION DE LA ZAC PALLIERES II  
SUR LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU**

**Convention d'avance de Trésorerie remboursable  
Entre la Métropole Aix-Marseille-Provence  
et la SPLA Pays d'Aix Territoires**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Martine VASSAL, Présidente,  
Désignée ci-après par la Métropole

**D'une part,**

**ET**

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix en Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

**D'autre part,**

### **ARTICLE 1 : Il est préalablement exposé ce qui suit**

La Commune des Pennes Mirabeau a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC Pallières II. Cette concession d'aménagement a été transférée à la Métropole par décision du conseil de Métropole du 28 juin 2018. L'avenant n°2 au traité de concession, approuvé par le Bureau de la Métropole du 20 septembre 2018 acte ce transfert.

Au titre de cette concession d'aménagement, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession, ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution.

### **ARTICLE 2 : Avance consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SPLA**

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains et immeubles, la Métropole lui consent une avance de trésorerie remboursable. Cette avance de trésorerie s'élève à 300 000 euros conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement tel que présenté dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2017.

Cette avance de trésorerie consentie par la Métropole sera versée après la validation du Bureau de la Métropole et la signature de la présente convention par les parties et elle devra être remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le 31/12/2021.

### **ARTICLE 3 : Conditions financières particulières**

Au cas où l'opération concernée se trouve temporairement en situation excédentaire de trésorerie, la SPLA Pays d'Aix Territoires valorisera les produits générés par cet excédent sur un index monétaire opportun afin de les imputer sur les produits financiers de l'opération.

### **ARTICLE 4 : Remboursement anticipé en cours d'année**

Le cas échéant et à la demande de la Métropole, la SPLA Pays d'Aix Territoires devra procéder au remboursement anticipé de cette avance.

Fait à Marseille  
Le

*La Présidente de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence*

**Martine VASSAL**

*Le Président Directeur Général  
de la SPLA Pays d'Aix Territoires*

**Gérard BRAMOULLÉ**